

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 05/10/2021)

Indexation de 1,07% en 10/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRE: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.8966
B	13.4293
C	13.5993
D	14.2511

1.2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	12.2518	11.6069	10.9621	10.3173	9.6725
B	12.7578	12.0864	11.4149	10.7434	10.0720
C	12.9193	12.2394	11.5594	10.8794	10.1995
D	13.5385	12.8260	12.1134	11.4009	10.6883